



Ville de Mèze

N° 229

ARRÊTE MUNICIPAL
TRAVAUX IMPASSE BESSIERE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « EPIBAT » sise 34 rue de la Syrah à Saint Georges d'Orques,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux concernant le ravalement de façade 3 impasse Bessière, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 3 impasse Bessière, du lundi 26 juin 2023, 07h00 au jeudi 3 juillet 2023, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire sur 2 places de parking, rue des Caves Antiques, du lundi 26 juin 2023, 07h00 au jeudi 3 juillet 2023, 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « EPIBAT » sise 34 rue de la Syrah à Saint Georges d'Orques, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 229

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

